

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE

Chiens de berger et de garde.

Annexe 10 au C.R. CUN-CBG du 28 février 2006 - Mise à jour en date du 1er janvier 2017.

La licence d'utilisateur

Protocole définissant les conditions de délivrance des licences aux membres des clubs d'Education Canine et d'utilisation).

Préliminaire : les demandes ou renouvellements de licences sont traités IMPERATIVEMENT par ordre d'arrivée à la SCC, service « Licences » et aucune dérogation « prioritaire pour urgence » ne peut venir perturber cet ordre et ne sera prise en compte.

Les demandes de renouvellement peuvent être formulées début octobre de l'année en cours pour l'année suivante

I. - Présentation de la licence - Les ayants droit et clause particulière :

I-1. Présentation :

La licence d'utilisation mise en place par la Commission d'Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde » sous couvert de la Société Centrale Canine est un document personnel attribué à un propriétaire (ou conducteur) et à son chien. Dans le cadre du fonctionnement des clubs d'éducation canine et d'utilisation, cette licence est obligatoire au regard de la pratique des activités de mordant, quel que soit l'âge du chien et, plus généralement, pour s'inscrire en compétition dans toutes les disciplines gérées par la CUN-CBG. (1)

Cette licence se présente sous la forme d'une carte plastifiée, au format d'une carte de crédit, renouvelable tous les ans. Elle est accompagnée de deux planchettes d'étiquettes pré-remplies, de couleur blanche, permettant un contrôle et une identification des chiens lors des procédures d'engagement dans les concours. Une étiquette d'identification est apposée également dans le registre réglementaire du club d'éducation canine et d'utilisation pour faciliter le recensement de chaque chien lors des contrôles effectués par les autorités compétentes (DDPP, services de police, gendarmerie).

Le montant de la cotisation annuelle pour la délivrance d'une licence est actuellement fixé à vingt euros (20 €) par chien. Une assurance concernant le propriétaire ou le conducteur et le chien accompagne également chaque licence. Cette assurance est, de surcroît, étendue aux risques inhérents à la vie courante, en dehors de toutes activités canines d'entraînement et de compétition, en agissant sous la forme d'une responsabilité civile.

Cette disposition qui permet une garantie généralisée est ouverte également aux possesseurs de chiens de 2eme catégorie.

S'agissant en particulier des conditions d'inscriptions dans les concours officiels organisés par les clubs d'éducation canine et d'utilisation affiliés ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale, le montant de l'engagement d'un chien est laissé au libre choix de l'organisateur. Par convention, le prix moyen actuellement pratiqué en France métropolitaine et dans les DOM/TOM est de quinze euros (15 €) par chien engagé dans une compétition. Le président d'un club d'utilisation qui organise un concours planifié au calendrier annuel de la CUN-CBG a toute latitude pour clore les inscriptions dès que le quota des concurrents autorisés à participer est atteint. Ce quota est défini en fonction de la réglementation propre à chacune des disciplines sous couvert de la CUN-CBG et peut varier en fonction de la saison (horaires d'été et d'hiver) et des différents échelons ou catégories dans lesquels le chien est engagé.

I-2. Ayants droit à la licence délivrée par la CUN-CBG :

Peuvent prétendre à la délivrance d'une licence d'utilisateur :

Les membres des clubs d'éducation canine et d'utilisation - associations régies par la loi du 1^o juillet 1901 - affiliés ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale (ACT). Ces clubs doivent être, par ailleurs, dûment habilités par les instances de la Société Centrale Canine en application des prescriptions de la loi 99-5 du 7 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et, notamment, de l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.

Rappel : Les disciplines incluant du « mordant » sont cependant réservées aux chiens inscrits à livre d'origine (LOF ou Livre Etranger), dans le cadre exclusif de la « sélection canine », conformément aux dispositions légales citées plus haut.

Dans le cadre de la participation aux autres disciplines de la CUN-CBG, ***la licence peut être délivrée à tout membre d'un club d'éducation canine et d'utilisation, propriétaire d'un chien inscrit ou non à un livre des origines...***

Ci-après les races soumises au travail (liste FCI) :

1^o groupe : *concerne les chiens de berger et de bouvier (sauf Bouviers Suisses) :*

Chiens de Berger :

Berger Allemand, Berger de Beauce, Berger de Brie, Berger de Picardie, Berger des Pyrénées, Border Collie, Berger Belge Groenendael - Laekenois - Malinois - Tervueren, Kelpie Australien.

b) Chiens de Bouvier :

Bouvier des Ardennes, Bouvier des Flandres.

2° Groupe : concerne les chiens dits de garde :

Boxer, Doberman, Hovawart, Rottweiler, Schnauzer Géant.

3° Groupe : Airedale Terrier.

Sont actuellement autorisées au mordant en France toutes les races qui précèdent faisant partie de la liste FCI, auxquelles s'ajoutent les races mentionnées ci-après et pour lesquelles cette activité a été indexée à la grille de sélection des géniteurs établie par l'Association de Race concernée et validée par la S.C.C.

Races acceptées par la S.C.C.

1^{er} Groupe :

Berger d'Ecosse (Colley), Berger Hollandais (Poil court - Long - Dur), Berger Blanc Suisse, Berger Catalan, Bouvier Australien.

NB : Le C.B.E.I. autorise le Chien Loup Tchèque à pratiquer toutes les disciplines gérées par CUNCBG, **sauf le mordant**.

2^{ème} Groupe :

Cane Corso, Dogue des Canaries, Dogue de Majorque, Fila de San Miguel, Terrier Noir Russe.

N.B. : Toutes races de chiens inscrits à un Livre d'Origine (L.O.), et tous chiens non L.O., peuvent actuellement pratiquer, en France, les épreuves des disciplines « Pistage Français », « Obéissance » et « Sauvetage ». **«chien non L.O. - condition expresse»** : **premier chien** du compétiteur sans avoir concouru, auparavant, avec un chien L.O.

Il est également précisé que tout propriétaire d'un chien, quelque soit son origine, membre d'un club d'éducation canine et d'utilisation, qui désire accéder aux concours des différentes disciplines de la Commission d'Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde » est dans l'obligation de détenir un **carnet de travail de la SCC ou un carnet de suivi des épreuves pour le chiens non inscrits à un L.O.** Ce carnet de travail doit être présenté au juge avant le début des épreuves.

L'ouverture des concours officiels à tout propriétaire de **chien inscrit à un livre des origines**, membre d'un Club d'Utilisation et d'Education Canine associatif et affilié à une Association Canine Territoriale, entre exclusivement dans le cadre de la **SELECTION CANINE** et s'inscrit dans une **démarche unique** permettant à ce propriétaire :

1°) - d'engager son chien en classe " travail" dans les expositions canines avec CACS et/

ou CACIB dès lors que le chien a obtenu avant la présentation en exposition :

- soit un Certificat RCI.
- soit un Brevet de Mondioring.
- soit Pistage FCI - 1.
- soit un Test International de Sauvetage.
- soit le Brevet de Chien de Défense.
- soit le Brevet de Campagne.
- soit le Brevet de Pistage.
- soit le Brevet de Recherche Utilitaire.

2°) de postuler au titre de « Champion de travail » si ce propriétaire de chien a participé à des concours officiels dans les échelons supérieurs des disciplines du Ring, Mondioring, Campagne, RCI, Pistage Français, Pistage FCI, Recherche Utilitaire, Sauvetage et ouvrant droit à l'attribution du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail ou de la Réserve du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail, sous réserve également que le chien remplisse les conditions complémentaires prescrites par la SCC et les Associations de race en matière de critères morphologiques et sanitaires.

I-3. Clause particulière :

Les concours sélectifs aux différents championnats de travail ainsi que les championnats régionaux, nationaux et internationaux, toutes catégories, organisés sous la responsabilité des clubs d'Education Canine et d'utilisation ou des Associations Canines Territoriales sont ouverts exclusivement aux propriétaires des chiens, titulaires d'une licence délivrée au titre d'un club d'Education Canine et d'utilisation français.

II. -Conditions de délivrance des licences aux membres des clubs :

- Conditions et règles d'attribution des licences par la CUN-CBG :

Le demandeur, membre d'un club d'utilisation, devra satisfaire aux obligations suivantes :

☞ Obligations générales :

Non condamnation pour sévices sur animaux.

Les propriétaires des chiens appartenant à la 2^{ème} catégorie uniquement, devront fournir, à l'appui de leur demande de licence, la déclaration sur l'honneur dont le modèle est téléchargeable sur le site CUN-CBG (rubrique « les documents » puis « pour les licences » / N.B. : copie de l'attestation de suivi de formation du maître de chien catégorisé et de l'évaluation comportementale du chien délivrée par vétérinaire habilité).

☞ Obligation particulière :

Pour les membres des clubs d'éducation canine et d'utilisation :

S'agissant de la pratique des disciplines incluant du mordant telles le Ring, Campagne, RCI, Mondioring, et pour répondre aux exigences de la loi 99-5, le club d'appartenance devra avoir satisfait également à la procédure complète de l'habilitation au mordant. **Cette habilitation triennale devra être « à jour » !**

III-2. Constitution du dossier visant à l'obtention d'une licence :

Le dossier est considéré « en bonne et due forme », dès lors que les conditions ci-après sont remplies:

La demande proprement dite doit être établie à partir d'un formulaire réglementaire en se connectant sur le site « licences » de la SCC.

Ce formulaire de demande renseigné complètement, de façon lisible et exploitable doit être revêtu de ***signatures obligatoires*** :

Signature du demandeur → du président du club d'appartenance. La validation du Président de la CUT se fera par accès à l'espace « Licences » de la SCC après paiement.

Suite à validation CUT, deux planches d'étiquettes et la carte seront envoyées au club accompagnées de l'identifiant et du mot de passe permettant au licencié de se connecter à son espace.

III-3. Procédure d'acheminement des demandes de licences auprès du service d'exploitation :

☞ Le Président du Club d'Education Canine et d'utilisation regroupe, dans la mesure du possible, les demandes de licences déposées par ses adhérents ; il se connecte sur le site « licences SCC » et renseigne chaque demande de licence qu'il dépose dans le « panier » puis confirme ce « panier » une fois tous renseignements complétés sur ledit formulaire.

N.B. : Les types de formulaires sont :

Formulaire « Propriétaire » permettant de solliciter licence dans les divers cas intéressant les clubs (Concours : pour les disciplines incluant ou non du mordant / Education Canine = adhérent ne se destinant pas à la compétition, donc concours exclu (modification en cours d'année de licence « Education Canine » pour licence « Concours » = 10 €) / Etranger : compétiteur vivant à l'étranger et qui souhaite participer à un concours organisé par le club (10 €) (se référer au protocole définissant les conditions de délivrance des licences

aux compétiteurs français ou étranger demeurant à l'étranger)

IMPORTANT / une demande de licence au titre de compétiteur vivant à l'étranger, ne peut être accordée qu'à la condition expresse que le compétiteur demeure à l'étranger (adresse en France = exclue)

IMPORTANT / Pour un chien titulaire d'un pedigree étranger, donc avec numéro « L.O. » étranger, il y a obligation d'effectuer une opération préalable auprès de la SCC pour que le chien y soit référencé. Une fois référencé, lors de la demande de licence, le chien obtiendra un numéro « FAPAC » (Fichier des Animaux Participant à des Activités Cynophiles) / Lien utile au téléchargement du formulaire : HYPERLINK "http://scc.asso.fr/mediatheque/Formulaires/Enregistrement/Formulaire_enregistrement_etrange.pdf" http://scc.asso.fr/mediatheque/Formulaires/Enregistrement/Formulaire_enregistrement_etrange.pdf

IMPORTANT / Pour un chien non L.O., il y a obligation d'effectuer une opération préalable auprès de la SCC pour que le chien y soit référencé. Une fois référencé, lors de la demande de licence, le chien obtiendra un numéro « FAPAC » (Fichier des Animaux Participant à des Activités Cynophiles) / Lien utile au téléchargement du formulaire : HYPERLINK "http://scc.asso.fr/mediatheque/Formulaires/Enregistrement/Formulaire_enregistrement_nonlo.pdf" http://scc.asso.fr/mediatheque/Formulaires/Enregistrement/Formulaire_enregistrement_nonlo.pdf

Formulaire « Homme Assistant » (H.A.) permettant de solliciter une demande de licence pour H.A. Entraînement / H.A. Sélectionné / Période à partir du 1^{er} juillet : « 2^{ème} semestre » (Cf. protocole H.A.)

Formulaire « Conducteur » permettant de solliciter une demande de licence pour tout membre de club, non titulaire d'une licence « propriétaire » et souhaitant conduire un chien en concours dont il n'est pas le propriétaire

Formulaire « Plongeur » pour les clubs qui pratiquent les disciplines « chiens de sauvetage »

Formulaire « Auxiliaire de concours – Encadrement des clubs » permettant de solliciter une demande de licence pour tout membre de club * souhaitant avoir une couverture assurance en officiant au cours des activités et manifestations organisé par un club dans le cadre des activités de la SCC.

* Entraîneur de club, moniteur de club, moniteur canin, commissaire de concours, traceur en pistage ... (Cf Annexe V du contrat 46 104 545)

Pour le paiement, deux possibilités :

1°) règlement par carte bancaire (C.B.) couvrant le montant total des licences demandées (traitement rapide par le Service Licences SCC).

2°) Pour chaque jour de saisie, le Président établit et envoie **un seul chèque de Club**, à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences, couvrant le montant total des licences demandées, au Service Licences SCC, 155 avenue Jean Jaurès (93535) Aubervilliers CEDEX. Les dossiers de demandes de licences sont traités à réception dudit chèque et

après validation CUT.

RAPPEL : Si paiement par chèques « club », ils doivent être libellés à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/
Licences

N.B. : Le service « Licences SCC » traite les demandes une fois que le « Responsable licences CUT », après avoir vérifié la bonne conformité administrative, aura validé les dites demandes.

☞ Procédure de délivrance des licences aux ayants droit, après exploitation par le service « Licences SCC » :

Les licences, les planches d'étiquettes et les codes sont adressés, en retour, aux présidents de clubs. A charge, pour ces correspondants, de pourvoir à la remise aux ayants droit. Parallèlement à cette procédure, les présidents de CUT pourront se connecter sur le site « Licences SCC » pour visualiser et télécharger un état récapitulatif des demandes pour lesquelles il a donné validation.

Délai pour la délivrance des licences : environ 20 jours à réception de la demande à la SCC avec paiement et validation CUT

IV. Procédure pour le renouvellement des licences:

Les demandes de renouvellement peuvent être formulées début octobre de l'année en cours pour l'année suivante

Il y aura nécessité de remplir entièrement le formulaire en notant le numéro de la licence en fin de validité.

Pour les chiens qui participent à une compétition, la licence devra être OBLIGATOIREMENT présentée au juge à chaque concours.

V. Règlement des cas particuliers

Toutes ces demandes spécifiques doivent suivre le même cheminement administratif, à savoir :

CLUB → SCC → Validation CUT → SCC → CLUB

Etiquettes supplémentaires : adresser la demande à la SCC, service Licences, **UNIQUEMENT par courrier**, paiement par chèque de trois euros (3 €), **libellé à**

l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences.

Perte de la licence : faire une demande de duplicata à la SCC, service Licences, **UNIQUEMENT par courrier**, paiement par chèque de dix euros (10 €), **libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences.**

N. B. / Procédure « étiquettes supplémentaires » et « duplicata » : Renseigner le formulaire-papier « propriétaire » en cochant la case correspondante (soit étiquettes soit duplicata). Envoyer ce document et un chèque « club » (ou chèque personnel du licencié), libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences, au montant correspondant (3 € ou 10 € selon le cas) **UNIQUEMENT par courrier** à la SCC (Cf. adresse ci-dessous).

Licence à rééditer suite à erreur imputable au club ou au licencié : Renseigner à nouveau le formulaire « papier » « propriétaire » en cochant la case « duplicata », préciser le numéro de licence et ajouter distinctement « Erreur saisie + le motif (Ex. Mordant oublié). Renseigner totalement la « ligne » du chien avec les « **bonnes** » informations et indiquer son numéro FAPAC (Si mordant oublié, cocher la case « mordant »). Envoyer, **UNIQUEMENT par courrier**, le formulaire « papier » en joignant un chèque « club » de dix euros (10 €) (ou chèque personnel du licencié) libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences, à la Société Centrale Canine, Service Licences, 155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex.

Changement de domicile (sans changement de club) : Cette modification gratuite se fait par le licencié dans son espace. Il n'y a aucune réédition.

Changement de propriétaire : la licence devient alors caduque. Une nouvelle demande doit être faite selon même procédé, paiement par C.B. ou chèque de vingt euros (20€), libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences).

Changement de club en cours d'année civile (1er janvier / 31 décembre) : la demande est initiée par le licencié dans son « espace licencié » après envoi **préalable d'une lettre de démission (LR-AR) au Président du club quitté**. Ensuite, procédure normale de traitement par le nouveau club. Paiement par C.B. ou chèque « club » de dix euros (10 €), libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences.

Adhésion à deux clubs :

Licences CUN-CBG appartenance à deux clubs

Toute demande de licence formulée dès le mois d'octobre de l'année A-1 engage expressément l'utilisateur à concourir sous les couleurs du club support de la demande pendant toute l'année A (Cf. cas du changement de club en cours d'année civile).

Toutefois un utilisateur peut être membre de deux clubs d'Education Canine et d'utilisation à la fois. Cependant, il ne peut conduire son chien en compétition que sous les couleurs du club dans lequel il est licencié. De la même manière, cet utilisateur ne peut être membre du comité que d'un seul club ; celui de son choix.

La notion d'éloignement géographique du domicile de l'utilisateur par rapport au club d'appartenance est abandonnée.

Point particulier :

Le numéro du carnet de travail doit correspondre à celui mentionné sur la licence. Dans le cas d'un renouvellement du carnet de travail en cours de saison, il y aura nécessité pour l'utilisateur d'insérer dans le nouveau carnet la photocopie de la page de garde du carnet précédent.

Attestation d'assurance : Notamment pour les chiens de 2^{ème} catégorie, une attestation d'assurance peut être délivrée. C'est le licencié lui-même, via son espace, qui l'éditionnera. Cette attestation sera renseignée aux coordonnées du demandeur (**Précision** : pour toute demande de première licence ou renouvellement effectué antérieurement au premier janvier, le licencié ne pourra obtenir, en la sollicitant sur son « espace licencié », une attestation d'assurance uniquement à partir du premier janvier de l'année de demande ou de renouvellement de licence).

Confirmation à titre initial : Pour les chiens NON LOF titulaire d'une licence et ayant obtenu la confirmation à titre initial depuis la délivrance de ce document, il y a lieu de demander la modification au titre de cette confirmation selon le même procédé, paiement par C.B. ou chèque de dix euros (10€), libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences.

Enfin, le logiciel de gestion des licences ne peut pas tenir compte de toutes les situations particulières. C'est donc aux licenciés, aux présidents de clubs et de C.U. qu'incombe **la gestion concertée des cas particuliers.**

Quelques adresses utiles :

Référent des licences de la CUN-CBG et responsable de la gestion des litiges :

Monsieur Patrick VANDESTIENNE, A. P. n° 46 - SUC 1, 29793 TORROX COSTA - Malaga - Espagne / Tel : 0034 676 436 527 / 0034 952 030 975 / 0033 667 001 7 8 7 / M a i l : [HYPERLINK "mailto:pvandestienne@orange.fr"](mailto:pvandestienne@orange.fr) pvandestienne@orange.fr

Syndicat national des professions du chien et du chat : 137 route de Bourg 01320 Chalamont / Tel : 0 892 681 341 - Fax : 04 73 85 84 34 - Mail : [HYPERLINK "mailto:SNPCC@aol.com"](mailto:SNPCC@aol.com) SNPCC@aol.com

Service Licences SCC : Société Centrale Canine - Service Licences - 155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex / Email pour toute question TECHNIQUE seulement : espace.licence@centrale-canine.fr

A D D I T I F S

Droits et devoirs du licencié CUN-CBG

Droits du licencié:

- Droit au respect de son chien, quelque soit sa race et ses performances.
- Droit au respect de sa personne en tant que concurrent quelque soit la discipline pratiquée et son niveau (*débutant ou non*).
- Droit à un jugement sans a priori sur son sexe, son âge ou un handicap.
- Droit au respect des organisateurs.

Un licencié a la possibilité de déposer une réclamation s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, selon la procédure réglementaire.

Devoirs du licencié :

- Respect de son chien avant, pendant et après son passage et pendant toute la durée du concours sur le site et **respect absolu du « bien-être » animal.**
- Respect des règlements de la cynophilie, du jury, des officiels et du public.
- Respect de l'organisation et de tous ses bénévoles indispensables à la cynophilie (*ils restent des bénévoles et non pas des prestataires de services*) ainsi que **respect de la propreté du site.**

Conditions de retrait ou de non délivrance de la licence d'utilisateur :

En complément des procédures disciplinaires qui pourraient être déclenchées à leur égard, les comportements répréhensibles de l'utilisateur susceptibles d'entraîner le retrait de sa licence peuvent être définis comme suit :

- Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine, à la déontologie du sport canin, notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.
- Maltraitance à l'encontre de son chien avant, pendant ou après un concours.
- Attitude impolie ou injurieuse à l'égard des juges, des organisateurs, des concurrents et du public.
- Adhésion à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN-CBG.

En cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'utilisateur, le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire.

R A P P E L S

La licence devient "gratuite" pour un chien licencié pour la HUITIEME année ...
Idem pour les années suivantes.

Agés requis pour pratiquer certaines des activités liées à nos disciplines :

Pour conduire un chien en Concours dans les disciplines sans activité de "mordant", il faut avoir 12 ans (8 ans pour l'OBEISSANCE) et posséder une autorisation parentale.

Pour conduire un chien en Concours dans les disciplines de "mordant", il faut avoir 14 ans minimum et une autorisation parentale.

Pour faire fonction d'Homme Assistant pour l'entraînement dans un Club, il faut avoir 16 ans minimum et une autorisation parentale.

Pour participer à une "Sélection" d'Homme Assistant et officier en Concours, il faut avoir 16 ans minimum et une autorisation parentale.

L'attention de la CUN-CBG a été attirée par des demandes émanant d'utilisateurs qui souhaitent obtenir une deuxième licence afin de pouvoir pratiquer, avec leur chien, des disciplines différentes - mordantes et non mordantes - au sein de clubs différents :

Cas concret : le propriétaire ou conducteur d'un chien licencié dans un club A

pratiquant seulement des disciplines incluant du « mordant », souhaite également faire du pistage, de l'obéissance ou du pistage FCI au sein d'un autre club B, les clubs A et B étant affiliés ou non à la même Association Canine Territoriale.

Réponse au cas concret : Dans la conception de base du système informatique de gestion mis en place, et selon également les prescriptions du protocole de délivrance des licences aux utilisateurs, la règle suivante doit s'appliquer :

Une licence = un numéro attribué au propriétaire de l'animal

+

Un chien = un numéro FAPAC (Fichier des Animaux Participant à des Activités Cynophiles).

= U N C L U B

Il ne peut donc y avoir de doublon de licences. Pour répondre à l'attente de ces utilisateurs qui représentent au demeurant des cas fort peu nombreux, il est donc admis qu'un propriétaire puisse adhérer à un second club pour la pratique de disciplines différentes, ces deux affectations de licences devant faire l'objet de demandes de licences distinctes telles que prévues par le protocole. Dans les faits, il y aura délivrance de deux licences portant chacune un numéro distinct mais portant le même numéro FAPAC affecté au même chien pour deux clubs différents. Au regard du système de gestion, les deux clubs seront distinctement reconnus.

PRECISIONS (chaque club procédant à la demande de licence le concernant) :

CLUB « A » pour des disciplines incluant du mordant = licence : n° « X... » / n° FAPAC : « Z ... » = 20 € (paiement par C.B. ou par chèque)

CLUB « B » pour des disciplines sans mordant = licence : n° « Y ... » / n° FAPAC : « Z ... » = 20 € (paiement par C.B. ou par chèque)

Dans le cas concret présenté ci dessus, il est entendu que le chien référencé dans le club B en vue de pratiquer une discipline « non mordante » ne pourra pas concourir dans une discipline incluant du « mordant » sous les couleurs de ce club B, même si celui-ci est également habilité à la pratique de cette activité. La faculté d'obtenir une deuxième licence pour le même chien étant subordonnée à la pratique de disciplines différentes (« M » / « NON M ») au sein de clubs différents, dans le cadre strict des prescriptions édictées ci-

dessus.

